Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_01-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-01
Objet : Demande subvention AMISSUR pour sécuriser les abords de l'École Maternelle

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la réception d'un courrier émanant des services du Département indiquant la possibilité de bénéficier d'un financement dans le cadre de la subvention AMISSUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet mise en sécurité des abords de l'école maternelle pour un montant total HT de 2 955 €,
- sollicite la subvention AMISSUR,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 compte 2313,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION À LA SOUS-PRÉFÉCTURE, le 16 avril 2023

À Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire, Didier CABAILLOT

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_02-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-02
Objet : Demande de subvention AMISSUR pour sécurisation des abords du monument

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la réception d'un courrier émanant des services du Département indiquant la possibilité de bénéficier d'un financement dans le cadre de la subvention AMISSUR.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet mise en sécurité des abords du monument situé rue principale pour un montant total HT de 6 335 €,
- sollicite la subvention AMISSUR,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 compte 2313,
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION
À LA SOUS-PRÉFÉCTURE, le 16 avril 2023

À Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire, Didier CABAILLOT

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_03-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-03
Objet : Convention fourrière SPA

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »
Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles.
Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.
Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Le village de Haselbourg ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale. Aussi, cette demande de service sera confiée à un refuge la S.P.A, association reconnue d'utilité publique.

Dans ce sens une convention sera établie pour la période courant du 01/01/2023 au 31/12/2023 avec reconduction tacite.

La commune de Haselbourg versera une indemnité forfaitaire de 0,65 € (soixante-cinq centimes d'euros) par habitant et par an pour le financement de l'activité fourrière.

Le montant pour l'année 2023 est donc de **0,65 x 324= 210.60 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_03-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le refuge SPA de la ville de Saverne

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION
À LA SOUS-PRÉFÉCTURE, le 16 avril 2023

À Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire, Didier CABAILLOT

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-04
Objet : Reversement de la taxe de la consommation d'électricité par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg aux Communes

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.
Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).
A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.
L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.
Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.
Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe, le conseil communautaire, par délibération n° 2023-03-036 en date du 30 mars, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCPP de nous reverser la taxe.
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPP n°2023-03-36 du 30 mars 2023,
Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **Approuve** le reversement par la CCPP à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,
- **Approuve** que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCPP au cours du premier semestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- **Approuve** que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCPP à compter du 1er janvier 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION
À LA SOUS-PRÉFÉCTURE, le 16 avril 2023

À Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire, Didier CABAILLOT

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_04-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-04
Objet : Reversement de la taxe de la consommation d'électricité par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg aux Communes

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.
Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).
A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.
L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.
Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.
Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernées, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_04-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe, le conseil communautaire, par délibération n° 2023-03-036 en date du 30 mars, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCPP de nous reverser la taxe.
Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPP n°2023-03-36 du 30 mars 2023,
Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **Approuve** le reversement par la CCPP à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,
- **Approuve** que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCPP au cours du premier semestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- **Approuve** que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCPP à compter du 1er janvier 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION
À LA SOUS-PRÉFÉCTURE, le 16 avril 2023

À Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire, Didier CABAILLOT

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_05-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation : 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-05
Objet : création de poste

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,
VU l'avancement au grade d' ATSEM Principale 1ère classe de Madame BOUR Véronique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création du poste d'ATSEM Principal 1ère classe à compter du 1er mai 2023,
- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, valant création de poste.

FILIERE MEDICO SOCIALE
Ancien poste A.T.S.E.M Principal 2ème Classe
Nouveau poste A.T.S.E.M Principal 1ère Classe

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE, PAR TRANSMISSION
À LA SOUS-PRÉFÉCTURE, le 16 avril 2023

À Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire, Didier CABAILLOT

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_06-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-06
Objet : Non versement d'une subvention à une association

Le Maire informe les Conseillers de la probable dissolution de l'association « Les Petits Lutins » qui gère actuellement la Maison d'Assistante Maternelle.

De ce fait, le Maire ne souhaite pas verser de subvention communale pour l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de ne pas verser la subvention communale votée au conseil municipal du 27 février 2023
- charge le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 16 avril 2023

A Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire,
Didier CABAILLOT

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_07-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-07
Objet : Révision loyer.

Le Maire rappelle aux Conseillers que la locataire du logement situé au 1er étage du bâtiment B a quitté l'appartement. Avant relocation, des travaux de rafraichissement sont à prévoir.

Il propose également de réviser très légèrement le montant du loyer pour ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Mairie bâtiment B :	loyer actuel	**loyer révisé**
1er Étage	400,00 €	420,00**€**

- décide de réviser le loyer du logement mentionné ci-dessus, à compter du 1er mai 2023
- autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 16 avril 2023

A Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire,
Didier CABAILLOT

Envoyé en préfecture le 16/04/2023
Reçu en préfecture le 16/04/2023
Publié le
ID : 057-215703000-20230413-2023D1304_08-DE

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

COMMUNE DE HASELBOURG

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Date de convocation 07/04/2023

Séance du 13 avril 2023
Sous la présidence de Monsieur Didier CABAILLOT – Maire

Membres présents : Denis BOUR – Daniel KOCH - Marie-Jeanne BECKER - Muriel GIES – Didier GIRARD – David HACKEL – Mélissa STROHM - Patricia MARCHAL

Membre absent excusé : Stéphane GIO

Secrétaire de séance : Didier GIRARD

N° 2023D1304-08
Objet : Autorisation signature devis.

Dans le cadre des travaux de rafraichissement (peintures, papiers peints) de l'appartement, sis au 1er étage du bâtiment de la mairie, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un devis à hauteur d'un maximum 7200,00 HT auprès de l'entreprise de peinture Spitz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer ce devis et à émettre les titres de recettes correspondants
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 compte 2188,

Vote	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.
Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE
Le 16 avril 2023

A Haselbourg, le 13 avril 2023
Le Maire,
Didier CABAILLOT